



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2023-197

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2023-07-20-00005 - Arrêté détaillant les modalités pratiques et les mesures de sécurité mises en œuvre lors de [?] opération de déminage sur le chantier SPIE Batignolles situé au 4, rue Georges Guynemer à [?] Guyancourt le 21/07/2023 (3 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-20-00005

Arrêté détaillant les modalités pratiques et les mesures de sécurité mises en œuvre lors de l'opération de déminage sur le chantier SPIE Batignolles situé au 4, rue Georges Guynemer à Guyancourt le 21/07/2023

Arrêté SIDPC n°2023-021

Arrêté détaillant les modalités pratiques et les mesures de sécurité mises en œuvre lors de l'opération de déminage sur le chantier SPIE Batignolles situé au 4, rue Georges Guynemer à Guyancourt le 21/07/2023

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 223-1 et R 610-5 ;

Vu la loi n° 66-383 du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage poursuivies par l'Etat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 (modifiée) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 (modifiée) de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 (modifié) relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juin 2010 (modifié) fixant les règles de détermination des distances d'isolement relatives aux chantiers de dépollution pyrotechnique ;

Vu le décret du 16 juin 2022 portant nomination de madame BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-08-00004 du 8 mars 2023 portant délégation de signature à madame BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

Considérant la découverte d'une bombe de 500 livres sur le chantier SPIE Batignolles situé au 4, rue Georges Guynemer à Guyancourt ;

Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité, l'opération de dépollution pyrotechnique doit être réalisée **vendredi 21 juillet 2023, à partir de 15H00** ;

Considérant que le dispositif mis en place à l'occasion de cette opération de dépollution pyrotechnique est adapté aux caractéristiques techniques des engins pyrotechniques susceptibles d'être neutralisés sur ce terrain et aux connaissances relatives à ces engins par les personnels en charge de leur neutralisation ;

Considérant que la neutralisation de l'engin découvert nécessite préalablement à son déroulement l'instauration d'un périmètre terrestre de sécurité spécifique de 270 mètres, centré sur le point de référence : 48°45'35"N – 002°4'16"E, limites verticales : le sol, et pour plafond, 450 mètres au-dessus du niveau de la mer (soit 1500 pieds AMSL) ;

Considérant que la sécurité des personnes se trouvant dans le périmètre de sécurité implique leur évacuation au regard du danger encouru en cas de maintien à l'intérieur du périmètre concerné ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

Arrête :

Article 1^{er} : Un périmètre de sécurité, d'un rayon de 270 mètres au moins par rapport au point d'excavation de la cible localisée, est établi pour l'opération de dépollution pyrotechnique prévue vendredi 21 avril 2023, sur un terrain situé sur la commune de Guyancourt (cartographie jointe).

Ce périmètre de sécurité pourra éventuellement être étendu sur décision du directeur des opérations si les circonstances opérationnelles le nécessitent.

Article 2 : La circulation de toute personne et de tout véhicule sera interdite dans le périmètre évacué.

Article 3 : Seuls les personnels désignés de la préfecture des Yvelines et des services de sécurité et de secours sont habilités à y pénétrer.

Article 4 : L'ensemble des forces de l'ordre veilleront à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée pour 15h30.

Article 5 : Les forces de l'ordre empêcheront et interdiront toute intrusion, de véhicules ou de piétons dans le périmètre de sécurité durant l'opération de dépollution pyrotechnique.

Article 6 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues aux articles R 610-1 et suivants du code pénal.

Le recours à la force publique pourra être requis, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, en cas d'entrave à l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le retour de la population dans le périmètre de sécurité préalablement évacué, sera autorisé par le directeur des opérations qui sera un membre du corps préfectoral des Yvelines ou son représentant, le chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 8 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le président du Conseil départemental, le chef du service du déminage, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental du SAMU et le maire de Guyancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de Guyancourt.

Fait à Versailles, le 20 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bacconnais-Rosez', written over a horizontal line.

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).